



Avis au public et à la communauté juridique – mise à jour dans le contexte de la COVID-19

Le 4 août 2021

Le présent avis met à jour l'avis du 20 novembre 2020 concernant le port du masque dans les salles d'audience et au palais de justice.

À compter du 4 août 2021, le gouvernement du Yukon a levé certaines restrictions liées à la COVID-19, notamment l'obligation de porter le masque dans les espaces publics intérieurs. Toutefois, le médecin hygiéniste en chef de même que les représentants du gouvernement du Yukon continuent de recommander le port du masque comme moyen efficace de prévenir la propagation de la COVID-19.

Les palais de justice et salles d'audience sont des espaces publics intérieurs. Pour certains, il n'y a d'autre choix que de s'y rendre lorsqu'il s'agit de comparaître en cour. Pour de nombreux autres, ce sont des lieux de travail.

Par conséquent, le port du masque est obligatoire pour quiconque se trouve à certains endroits du palais de justice. Ces endroits sont les suivants :

1. L'espace à l'extérieur de la salle d'audience 5.
2. Les escaliers et l'ascenseur menant aux deuxième et quatrième étages du côté des tribunaux de l'édifice.
3. L'espace au deuxième étage à l'extérieur des salles d'audience 1, 2, 3 et 4.
4. La salle de conférence de la Cour suprême, et la salle de conférence de la Cour territoriale, sous réserve de la directive du juge qui préside.
5. Toutes les salles d'audience, sous réserve de la directive du juge qui préside.
6. Le greffe, du côté public.

La distanciation physique doit toujours être maintenue lorsque cela est possible.

Du désinfectant pour les mains et des lingettes désinfectantes sont toujours offerts dans les salles d'audience et à chaque entrée de l'atrium. Les barrières de plexiglas aux barres des témoins demeurent et d'autres barrières sont offertes et peuvent être utilisées aux tables des avocats, au besoin.

Nous vous rappelons de rester à la maison si vous avez des symptômes qui pourraient être ceux de la COVID-19.

Nous vous remercions de votre coopération continue et votre respect de ces exigences qui nous aident à protéger la santé et la sécurité de tous.

La juge en chef S.M. Duncan

Le juge en chef M. Cozens